



REGLEMENT DU SERVICE T'MM+

Article 1 : Présentation du service et objet du règlement

Le T'MM+ est un service public de transport à la demande organisé par la communauté de communes Moselle et Madon, ci-après dénommé « la CCMM ».

Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes de transport collectifs régulières du réseau T'MM.

Le T'MM+ est un transport à la demande, c'est-à-dire avec réservation préalable.

Le T'MM+ est assuré en « porte à porte », c'est-à-dire que la prise en charge et la dépose des usagers se font à proximité immédiate du lieu souhaité (devant le domicile par exemple).

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la demande T'MM+.

Article 2 : Périmètre desservi

Le périmètre du transport à la demande correspond au périmètre de transport urbain de la CCMM, composé des communes suivantes :

Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Ludres (complexe cinématographique uniquement), Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeulley.

Par dérogation, certains trajets ayant pour motif un rendez-vous médical ou une visite d'une personne hospitalisée peuvent avoir pour destination les hôpitaux de Brabois situés à Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 3 : Ayants droit

Pour être éligible au service T'MM+, l'utilisateur doit justifier de son incapacité à utiliser les lignes de transport régulières du réseau T'MM.

Le service est réservé aux personnes majeures résidentes sur le territoire de la CCMM.

Il s'adresse :

- Aux personnes de plus de 70 ans dont les difficultés permanentes ou temporaires de mobilité ne permettent pas d'utiliser les lignes régulières de transport,
- Aux personnes à mobilité réduite (PMR) détentrices d'une des 3 cartes délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : carte d'invalidité, carte de priorité pour personnes handicapées ou carte de stationnement.

Article 4 : Accès au service et inscription

Toute personne souhaitant utiliser le T'MM+ de manière régulière ou occasionnelle doit être au préalable inscrite au service.

L'inscription se fait auprès de la mairie du domicile de l'usager ou auprès de la personne référente de son Centre communal d'action social (CCAS).

Lors de la demande d'adhésion, l'usager doit constituer un dossier d'inscription comprenant :

- un formulaire de demande d'accès au service à compléter, dater et signer
- un questionnaire sur les habitudes de déplacements
- une copie de la carte d'identité
- une copie de la carte d'invalidité le cas échéant
- un justificatif de domicile.

L'adhésion au service T'MM+ est gratuite et effective sous 48h00 après réception du dossier par la CCMM.

L'adhésion au service T'MM+ est valable une année et doit être renouvelée avant chaque date anniversaire auprès de la mairie.

Article 5 : Réservation

Les réservations se font auprès de l'accueil de la CCMM :

- uniquement par téléphone au **03 83 26 45 00**
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- au plus tard la veille du trajet à 12h00 (le vendredi avant 12h00 pour les trajets à effectuer le lundi suivant).

Les personnes ayant des difficultés notamment auditives pour effectuer une réservation par téléphone devront se faire assister lors de la conversation avec l'opérateur.

Pour toute réservation, il convient de préciser à l'opérateur :

- votre nom
- les jours et heures de transport souhaités
- les adresses précises de prise en charge et de dépose
- le motif du déplacement
- la présence ou non d'un accompagnateur (cf. article 13)

Aucune réservation ne sera prise auprès du conducteur.

La réservation est acceptée en fonction des places disponibles à bord des véhicules. Si l'horaire demandé n'est pas disponible, l'opérateur peut être amené à proposer d'autres horaires ou d'autres jours.

Il est recommandé aux usagers qui peuvent prévoir leur déplacement d'anticiper leur réservation afin d'obtenir une réponse la plus conforme à leurs attentes (cf. article 7).

Article 6 : Regroupement de trajets

Le T'MM+ étant un service de transport en commun, le regroupement des voyageurs dans un même véhicule est réalisé dès que possible. Afin de favoriser ces regroupements, une heure de prise en charge ou de dépose différente de celle souhaitée peut être proposée.

Article 7 : Motifs et fréquences de déplacements

Les déplacements concernés par le service T'MM+ sont les déplacements occasionnels pouvant avoir pour motif des rendez-vous médicaux, des activités de loisirs, des déplacements pour achats, visites, sorties diverses, etc...

- Pour les rendez-vous médicaux :
 - Le nombre de trajets est illimité,
 - Possibilité de réserver son trajet jusqu'à 1 an à l'avance.

Les déplacements réguliers vers les établissements médicaux type hôpital de jour par exemple, établissements médico-sociaux qui relèvent de l'établissement, de l'assurance maladie ou du Département ne sont pas assurés par le T'MM+.

- Pour des motifs de loisirs, achats et autres :
 - Le nombre de trajets est limité à 4 voyages par semaine, soit 2 aller-retour, un aller et un retour constituant 2 trajets.
 - Pour les activités de loisirs programmées nécessitant une inscription dans une association ou un club : possibilité de réserver 3 mois à l'avance.
 - Pour les autres motifs de déplacement (achats, visites...) : possibilité de réserver jusqu'à 1 mois à l'avance.

Pour les réservations faites entre 3 mois et un an à l'avance, il est recommandé de confirmer le RDV auprès de l'accueil de la CCMM quelques jours avant le trajet.

Les déplacements vers les établissements scolaires et d'enseignement supérieur ne relèvent pas du service T'MM+.

Le service T'MM+ ne saurait être assimilé au taxi ou aux véhicules sanitaires légers (ambulances).

Article 8 : Jours et heures de fonctionnement du service T'MM+

Le service de transport T'MM+ est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. Le service est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 9 : Tarification

Pour chaque trajet réalisé avec le service T'MM+, les voyageurs doivent se munir d'un titre de transport.

Les tickets sont à acheter auprès du chauffeur au prix unitaire de **deux euros (2 €) par trajet**. Un aller et un retour constituent deux trajets.

Un trajet est constitué d'une adresse d'origine et d'une adresse d'arrivée. Chaque montée et descente du véhicule correspond à un trajet de 2€.

Il est demandé aux usagers de bien vouloir faire l'appoint pour l'achat de leur ticket.

Article 10 : Annulation

Si l'usager est contraint d'annuler sa réservation il doit contacter l'accueil de la CCMM par téléphone.

L'annulation est possible et sans frais jusqu'à la veille du déplacement avant 12h00.

Les annulations le jour même du déplacement sont à éviter car elles peuvent engendrer des trajets perdus pour d'autres usagers. En cas d'annulations trop nombreuses et sans motifs valables ou en cas de non présentation au rendez-vous fixé avec le conducteur, le trajet sera à régler lors du prochain transport. La CCMM se donne le droit d'adresser un avertissement pouvant en cas de récurrence aboutir à suspendre l'accès au service pour les usagers ne respectant pas ces dispositions.

La CCMM se donne le droit d'annuler tout déplacement en cas de force majeure ou impondérables liés aux conditions météorologiques notamment.

Article 11 : Ponctualité

Le service T'MM+ s'engage à respecter l'heure du rendez-vous fixé, hormis en cas d'impondérables imputables aux conditions de circulation.

Tout retard pénalise la bonne marche du service. Il est donc demandé à l'usager d'être présent au point de prise en charge 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

En cas de retard, et pour ne pas pénaliser les autres usagers, le conducteur n'assurera pas le trajet. Les retards répétés feront l'objet d'un avertissement pouvant aboutir à suspendre l'accès au service.

Article 12 : Autres conditions de transport

Les itinéraires

Les itinéraires sont établis de manière à regrouper les usagers dans un même véhicule et peuvent engendrer de légers décalages dans les heures de prise en charge.

La destination de la course ne saurait être différente de celle annoncée par l'usager lors de la prise de réservation.

La prise en charge

La prise en charge et la dépose des usagers s'effectuent exclusivement sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer au domicile de l'utilisateur, la prise en charge ou la dépose s'effectuent donc à la porte de l'immeuble ou de la maison.

Le conducteur aide à la montée et à la descente du véhicule.

Colis autorisés et interdits

Il est demandé aux usagers de respecter un chargement acceptable, notamment en cas de bagages ou de courses alimentaires. Sont autorisés par usager 2 sacs maximum ou 1 sac et 1 pack d'eau ou 1 chariot.

Sont interdits à bord des véhicules :

- les charges volumineuses, lourdes ou encombrantes de type sacs de terreau, nombreux packs d'eau, ...
- les produits dangereux, bouteilles à oxygène, bouteilles de gaz, ...

Les colis encombrants et lourds sont systématiquement refusés à bord des véhicules, les conducteurs n'étant pas habilités à en assurer leur chargement ou déchargement.

Hygiène

Tout usager qui ne respecte pas les règles d'hygiène élémentaires est passible de recevoir un voire plusieurs avertissements par courrier.

Article 13 : Accompagnateur

Les usagers du T'MM+ ne pouvant se déplacer seuls peuvent voyager avec un accompagnateur majeur.

Les points de montée et de descente de l'accompagnateur doivent être strictement identiques à ceux de la personne qu'il accompagne, à l'aller comme au retour. Un accompagnateur ne peut en aucun cas voyager seul sur le service T'MM+.

L'accompagnateur doit être défini lors de l'inscription au service.

L'accès au service est gratuit pour les personnes identifiées à l'inscription au service, ou a minima déclarées lors de la réservation.

Article 14 : Animaux

Les chiens d'assistance ou servant de guide sont admis gratuitement dans les véhicules.

Seuls les animaux domestiques de petite taille sont admis lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés. Les animaux ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les passagers ou constituer une gêne à leur égard.

La CCMM ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qu'ils pourraient occasionner.